

Date de la convocation	27 août 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026

n°D20260904 – 07b

Objet : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées et création du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Mauressac (CT11)
Approbation après enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 en date du 18 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical et notamment son point B3-16 ;

Considérant que les compétences « B Assainissement collectif » et « D1.1 eaux pluviales urbaines » ont été transférées par la commune de Mauressac à Réseau31 ;

Considérant que les zonages proposés sont compatibles avec les documents règlementaires de différents services :

SRADDET	SDAGE	SAGE	SCoT	PLU
Occitanie approuvé le 14/09/2022	Adour Garonne approuvé le 10/03/2022	SAGE des Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises en cours d'élaboration	SCoT du Pays Sud Toulousain approuvé le 26/01/2026	Approuvé le 02/03/2026

Considérant que les collectivités associées ont été sollicitées le 09/09/2025 pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation, à savoir la commune, le Pôle Routier du CD31 et le Syndicat de Rivière SYMARVAL ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe 2025DKO90 du 5 septembre 2025, relative aux projets de zonage des eaux usées et du zonage des eaux pluviales de la commune de Mauressac ;

Considérant que la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage de gestion des eaux pluviales a été arrêtée avec la décision du Président n° DP376_2025 du 10 septembre 2025 ;

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 15 décembre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 ;

Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 7 février 2026 avec un avis favorable assorti d'une recommandation pour la commune de Mauressac, relative à la mise en cohérence des zonages eaux usées et eaux pluviales avec le PLU modifié après enquête publique ;

Considérant la réponse apportée par Réseau31 à Monsieur le Commissaire Enquêteur concernant cette recommandation (cf annexe n°1) ;

Considérant que la commune de Mauressac a émis un avis favorable de principe aux zonages eaux usées et eaux pluviales modifiés après enquête publique le 16 juin 2026 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur ;

Décide

Article 1 : d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Mauressac, modifié après l'enquête publique et annexé à la présente délibération

Article 2 : d'approuver le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Mauressac, modifié après l'enquête publique et annexé à la présente délibération.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

Annexe(s) : 1- Conclusions et recommandations du Commissaire-Enquêteur
2- Plan de zonage des eaux usées et plan de zonage des eaux pluviales

ANNEXE 1

Les réponses de Réseau31 sont présentées ci-dessous :

Commune de Mauressac			
Type d'avis	Conclusion du Commissaire Enquêteur	Réponse de Réseau31	Impact sur le zonage d'assainissement
Recommandation n°1	<i>Après avoir pris connaissance du paragraphe 2.4 « Réponses du SMEA31 aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur » concernant l'OAP Place des concerts et la parcelle cadastrée OA-126, vous mettre en relation avec la Mairie de Mauressac afin de disposer de toutes les informations utiles sur ces deux sujets.</i>	Suite à l'enquête publique, le PLU a été modifié : - La parcelle OA126 est basculée en partie en zone Ua (secteur Mercadier). - les parcelles OA136 et 137 sont basculées en zone Ua (secteur Mercadier). - La parcelle A700 est basculée en zone NL (secteur lotissement des chênes). - La zone AUa « Place des concerts » est rebasculée en zone agricole (A). Les zonages EU et EP seront modifiés afin d'être compatibles avec le PLU approuvé	Recommandation impactant le zonage EU et le zonage EP : - Les parcelles OA126, OA136 et OA137 ont été intégrées au zonage des eaux usées ; - L'OAP abandonnée « Place des Concert » et la parcelle A700 ont été sorties du zonage des eaux usées ; - La parcelle A700 a également été intégrée dans la zone « ruissellement » dans le zonage des eaux pluviales.

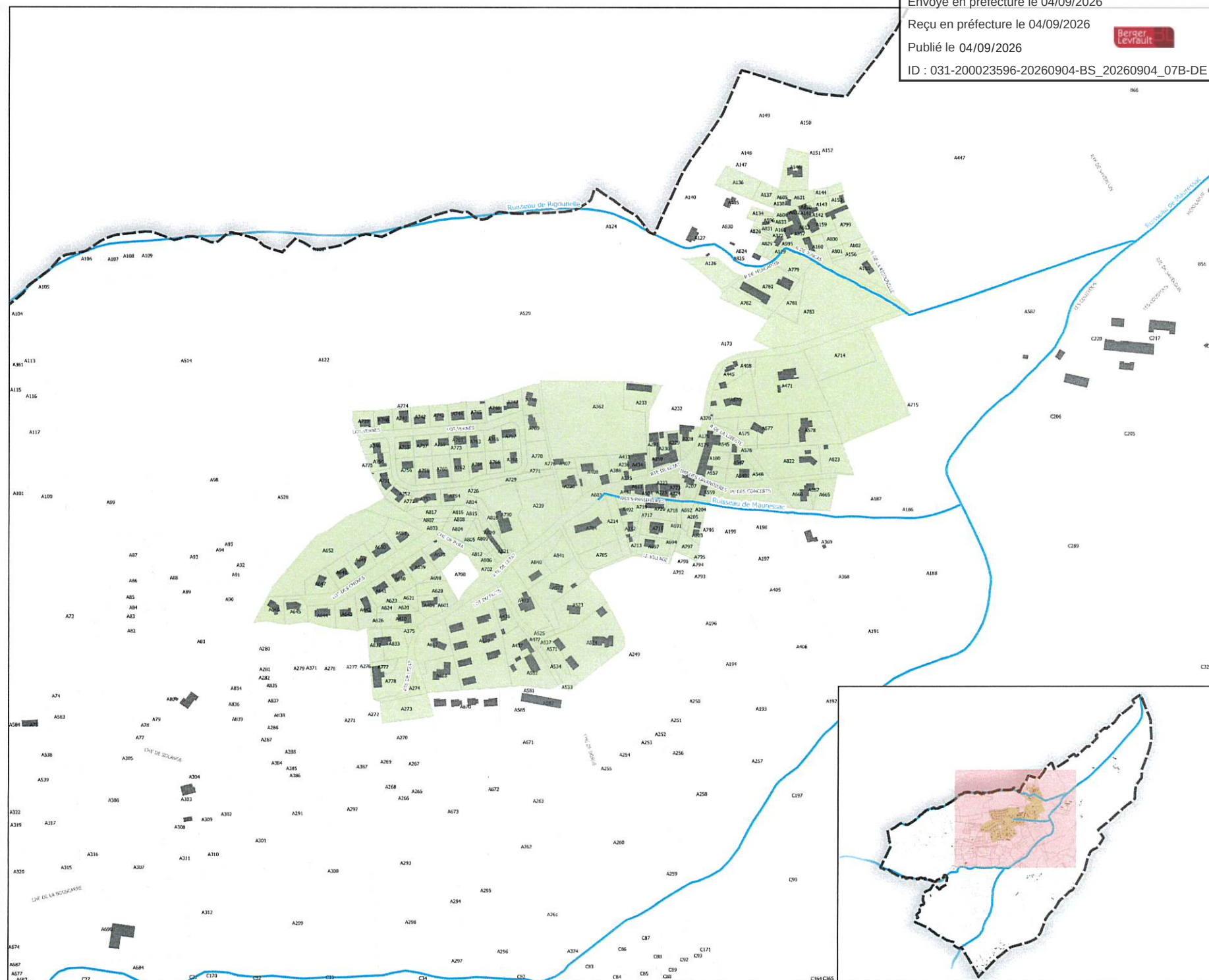
Zonage d'assainissement des eaux usées (Juin 2026)

 Limite communale
 Cours d'eau (GEMAPI)

 Zone d'assainissement collectif

 Zone d'assainissement non collectif

ID : 031-200023596-20260904-BS 20260904 07B-DE



Zonage des eaux pluviales (Juin 2026)

 Limite communale
 Cours d'eau (GEMAPI)

Zone urbaine dense
(T = 30 ans)
Zone résidentielle
(T = 20 ans)
Zone ruissellement
(règles de la collectivité
compétente)

ID : 031-200023596-20260904-BS 20260904 07B-DE

